



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

(26 juin 2020)

Appel d'offres ouvert Marché de services

**Constitution et gestion d'un fonds commun
pour des portefeuilles de dons et legs
investis en valeurs mobilières
de l'Académie nationale de médecine**

AOO-ANM 2020.1

Passé en application du Code de la commande publique
du 1^{er} avril 2019

Section 1 - Identification de l'organisme qui passe le marché

Personne morale de droit public à statut particulier.

Section 2 - Nom et adresse officiels de l'organisme qui passe le marché

Nom de l'organisme : ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE	Personne responsable du marché : Monsieur Jean François ALLILAIRE Secrétaire perpétuel de l'Académie
Adresse : 16 rue Bonaparte 75006 Paris	Adresse du courrier électronique : helene.pic@academie-medecine.fr Directrice administrative et financière
Tél : 01 42 34 57 75	Télécopieur : 01 40 46 87 55

Section 3 - Objet et type de marché

1) Objet du marché :

La présente consultation a pour objet la sélection d'un prestataire de services en investissement sur un encours total à gérer de l'ordre de dix-sept millions d'euros.

2) Type de marché de services : Services financiers (services bancaires et d'investissement).

Section 4 – Caractéristiques principales :

- 1) Le prestataire sélectionné doit être français ou posséder une filiale en France.
- 2) Refus des variantes.

Section 5 – Division en lots :

- 1) Prestation divisée en lots : non

Section 6 – Délai d'exécution :

Délai d'exécution : UN an avec reconduction tacite jusqu'à une durée de CINQ ans.

A l'expiration de la première année, les parties pourront résilier le marché sans indemnité, avec un préavis de trois mois lorsque la résiliation est à l'initiative du titulaire du marché et sans préavis lorsque la résiliation est à l'initiative de l'Académie nationale de médecine.

A l'expiration de la cinquième année le marché pourra être encore reconduit tacitement

Il entre en vigueur à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.

Section 7 – Conditions relatives au marché

- 1) le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.
- 2) Rémunération des titulaires du marché : règlements par prélèvements directs sur les comptes.
- 3) Langue devant être utilisée dans la candidature ou l'offre ainsi que dans les documents de présentation associés : Français.

Section 8 – Critères d'attribution

- 1) Critères de jugement des candidatures et documents à produire :

- Déclaration du candidat qu'il n'entre pas sous le coup des interdictions de soumissionner découlant de l'application du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices
- Déclarations appropriées ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date ou le destinataire
- Formulaire DC1 : Lettre de candidature : Habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires->



- Formulaire DC2 : Lettre de candidature : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

2) Critère de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

1) Prestations proposées dans le respect du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) (pondération : 20% de la note totale) : en particulier l'organisation et la composition du fonds commun à créer, l'organisation et le suivi des comptes rendus, la possibilité de télécharger et de consulter les documents sur internet (avis d'opérations et état des portefeuilles), la proposition d'un portefeuille « modèle » détaillé pour le fonds à créer, la description des processus de gestion des actions et des obligations, la description du processus d'allocation d'actif, des renseignements sur le gestion des risques financiers et réglementaires, une proposition d'investissement « socialement responsable » et son intégration dans le processus de décision d'investissement.

2) Expérience (pondération : 30% de la note totale) : prend en compte les résultats sur des fonds similaires depuis 10 ans et pendant la crise actuelle qui traduisent les rendements et revenus envisageables (sur la base des performances passées et présentes des candidats), la description des compétences et des expériences en matière de constitution et de gestion de fonds communs.

3) Equipes et moyens (pondération : 20% de la note totale) : en particulier les titres d'études et professionnels des membres de l'équipe dédiée, la répartition des tâches, le rôle de l'encadrement, les garanties offertes, notamment sur la qualité du dépositaire

4) Rémunération de l'établissement : frais directs et sous-jacents (pondération : 30% de la note totale)

Un mémoire justificatif des dispositions que les candidats se proposent d'adopter pour réaliser les services attendus est requis. L'absence de ce document entraîne l'irrégularité de la proposition (sous réserve de la mise en œuvre par la personne publique de la possibilité de faire compléter la proposition du candidat).

Le mémoire justificatif permet de connaître les moyens mis en œuvre et de voir l'analyse et l'interprétation que les candidats ont pu faire des documents du marché. Il comprend les éléments demandés cités ci-dessus.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre le montant des frais directs et

sous-jacents qui figurent dans l'acte d'engagement et celui qui figure dans le cadre de la proposition, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement prévaudront et le montant de la proposition sera rectifié en conséquence.

Section 9 - Procédures

Type de procédure : Appel d'offres ouvert

Section 10 - Conditions de délai

- 1) Date limite de réception des candidatures et des offres : **30 septembre 2020 à 17 heures.**
- 2) Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section 11 - Autres renseignements

1) Contenu du dossier de consultation

- l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (A.A.P)
- le présent Règlement de la Consultation (R.C)
- l'Acte d'Engagement (A.E)
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)

2) Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3) Modalités de retrait du DCE et de remise des candidatures et des offres

Le dossier de consultation est accessible :

a) directement sur le site de l'Académie nationale de médecine :
<http://www.academie-medecine.fr>

b) par voie dématérialisée sur le site acheteur PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>



Les candidatures et les offres doivent impérativement parvenir au plus tard le mercredi 30 septembre 2020 à 17h00 :

a) par voie postale sous enveloppe fermée (recommandée avec avis de réception) portant la mention ci-dessous :

Académie nationale de médecine
Direction administrative et financière
« Constitution et gestion d'un fonds commun
pour des portefeuilles de dons et legs
investis en valeurs mobilières
de l'Académie nationale de médecine »
A l'attention de Madame Hélène Pic
16, rue Bonaparte
75272 Paris cedex 06

b) par dépôt sur place contre récépissé (portant la mention ci-dessus) à la même adresse.

c) par voie dématérialisée sur le site acheteur PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutes les dossiers remis après la date et le délai ci-dessus mentionnés, ainsi que toutes ceux remis sous enveloppe non close de manière à assurer la confidentialité de son contenu, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur(s) auteur(s).

3) Contenu de la candidature :

Documents requis dans l'avis de marché.

4) Contenu de l'offre

- l'acte d'engagement (1 original + 1 copie), accepté sans aucune modification, dûment complété, daté et signé par le représentant de l'entreprise ayant pouvoir d'engager la société.
- un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour réaliser les services attendus (1 original + 1 copie),

L'enveloppe extérieure portera, à gauche la mention : « Constitution et gestion d'un fonds commun pour des portefeuilles de dons et legs investis en valeurs mobilières de l'Académie nationale de médecine »

4) Renseignement complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude les candidats peuvent contacter :

Académie Nationale de Médecine

16, rue Bonaparte, 75272 Paris cedex 06

- Madame H. Pic – Tél : 01 42 34 57 75 – Fax : 01 40 46 87 55 – courriel : helene.pic@academie-

ACADÉMIE
NATIONALE
DE MÉDECINE

medecine.fr



A Paris, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Secrétaire perpétuel
Professeur Jean François ALLILAIRE



Cahier des clauses particulières (C.C.P)

(26 juin 2020)

Appel d'offres ouvert Marché de services

**Constitution et gestion d'un fonds commun
pour des portefeuilles de dons et legs
investis en valeurs mobilières
de l'Académie nationale de médecine**

AOO-ANM 2020.1

Passé en application du Code de la commande publique
du 1^{er} avril 2019



1. POUVOIR ADJUDICATEUR

L'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE, personne morale de droit public à statut particulier défini par le décret n°2014-1678, dont le siège est situé 16 rue Bonaparte, 75272 Paris cedex 06, représentée par son Secrétaire perpétuel, M. Jean François ALLILAIRE.

L'Ordonnateur est le Secrétaire perpétuel de l'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE.

Le Comptable assignataire est l'agent comptable de l'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE.

2. OBJET DU PRESENT MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de confier à un établissement spécialisé la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières (et de liquidités) correspondant à des dons et legs dont l'ACADEMIE NATIONALE DE MÉDECINE est bénéficiaire.

Le portefeuille à gérer est de l'ordre de 17 millions d'euros.

2.1 CONTEXTE DU PROJET

Ce projet se situe dans le contexte actuel de forte volatilité des marchés. Il prendra en compte l'expérience/les réactions des candidats face à ce contexte (en se basant sur des exemples de gestion de fonds depuis le début de l'année 2020) et les propositions qu'ils seront amenés à faire en fonction de projections portant sur l'évolution des marchés et de leur propre analyse de la situation.

2.2 OBJECTIF DU PROJET

La gestion demandée est une gestion prudentielle en « bon père de famille » afin d'assurer la préservation du capital et son augmentation.

3. PRESTATIONS ATTENDUES

Un dispositif tel la création de fonds communs de placement qui est plus simple au regard de la gestion comptable de l'Académie est souhaité.

Par fonds commun, il y a lieu d'entendre le placement d'un capital de départ (par transfert de parts de fonds existants ou transfert de liquidités) dans un ensemble d'outils d'investissements (actions, obligations...), conduisant à la création d'un nombre déterminé de parts.

La gestion du fonds entraîne, hors apports ou retraits, une évolution de la valeur de la part, laquelle permet d'apprécier la performance du gestionnaire.

Les apports font l'objet de création de parts nouvelles et les retraits (prix, bourses, frais de gestion et prélèvements) de vente de parts.

4. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de services conclu selon la procédure d'Appel d'Offres « ouvert » conformément aux dispositions du Code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

5. DURÉE DU MARCHÉ

Délai d'exécution : UN an avec reconduction tacite jusqu'à une durée de CINQ ans.

A l'expiration de la première année, les parties pourront résilier le marché sans indemnité, avec un préavis de trois mois lorsque la résiliation est à l'initiative du titulaire du marché et sans préavis lorsque la résiliation est à l'initiative de l'Académie nationale de médecine.

A l'expiration de la cinquième année le marché pourra être encore reconduit tacitement

Il entre en vigueur à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.

6. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

6.1 PIÈCES PARTICULIÈRES

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement (A.A)
- Le règlement de la consultation (R.C)
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP)
- La proposition de rémunération du gestionnaire (frais directs et sous-jacents)
- Le mémoire technique
- Les actes spéciaux de sous-traitance s'il y a lieu

6.2 PIÈCES GÉNÉRALES

Le cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (CCAG-FCS).

7. MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

7.1 RÉUNIONS DE LANCEMENT.

Une réunion de lancement est organisée par l'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE avec l'équipe dédiée à la réalisation des prestations dès l'entrée en vigueur du marché. Lors de cette réunion seront établies les modalités précises de travail et de collaboration avec les services de l'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

7.2 CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire est astreint à une obligation de discrétion qui lui interdit de communiquer à des tiers tant les informations recueillies à l'occasion de la conclusion que de l'exécution du marché.

Les informations dont le titulaire prend connaissance dans le cadre de l'exécution du marché revêtent un caractère strictement confidentiel. Ces renseignements ne peuvent, sans autorisation écrite du pouvoir adjudicateur, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître.

En cas de violation de cette obligation, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

8. DÉLAIS D'EXÉCUTION

L'exécution du marché débutera à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.

9. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE COMMUNICATION DES FRAIS PRATIQUÉS PAR LE TITULAIRE

L'ensemble des frais sont indiqués H.T et T.T.C.

Ces frais incluent toutes les sujétions inhérentes à la réalisation de la prestation notamment :

- Les frais directs : frais de gestion des OPC, frais administratifs...
- Les frais indirects : frais de gestion des OPC sous-jacents, commissions de mouvements (frais de transaction pour les actions et les obligations sur les achats et sur les ventes), frais de constitution du fonds, frais de cession de la totalité du fonds, autres frais externes...

Les frais indiqués sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les opérations.

Il sera justifié de ces frais par le titulaire du marché auprès du service comptable de L'ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE, mensuellement et de façon détaillée.

Les frais fixés dans le marché sont fermes et non révisables.

10. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les frais dus en exécution du marché sont prélevés directement par le titulaire sur les comptes correspondants.

11. SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance, il est fait application de l'article L2193-1 du Code de la Commande publique.

12. CHANGEMENTS AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu de notifier sans délai et par écrit à l'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE, toutes modifications ayant une incidence sur le statut de la société survenant en cours d'exécution du marché.

13. RÉGLEMENT DES LITIGES

En aucun cas, les contestations survenant entre l'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE et le titulaire du marché ne peuvent être invoquées par le titulaire comme cause d'arrêt, définitif ou momentané, des prestations prévues dans le marché.

Le présent marché est régi par le droit français. Tout litige éventuel issu de l'application du présent marché est soumis, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Paris.

Tout différend pourra être porté devant le comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics conformément à l'article R2197-1 du Code de la Commande publique.

14. RÉSILIATION

L'ACADÉMIE DES NATIONALE DE MÉDECINE pourra résilier le présent marché, à l'issue d'une période d'un an à compter de son entrée en vigueur, par courrier envoyé en recommandé avec accusé réception. Suite à la réception de ce courrier le titulaire devra céder la totalité des parts gérées sur un compte désigné par l'ACADÉMIE DES NATIONALE DE MÉDECINE.

La résiliation ne saurait donner lieu au paiement d'indemnités au profit du titulaire.

La résiliation du marché à l'initiative du titulaire peut se faire, à l'issue d'une période d'un an à compter de son entrée en vigueur, avec un préavis de trois mois, par courrier envoyé en recommandé avec accusé réception

15. ASSURANCES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir les risques professionnels.

Le titulaire doit justifier préalablement à la notification du marché qu'il est titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

A Paris, le

Signature du Titulaire (Signature précédée de la mention « lu et approuvée »)

**ACADÉMIE
NATIONALE
DE MÉDECINE**



Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Secrétaire perpétuel
Professeur Jean François ALLILAIRE

ACADÉMIE
NATIONALE
DE MÉDECINE



Acte d'engagement (A.E)

(26 juin 2020)

Appel d'offres ouvert Marché de services

**Constitution et gestion d'un fonds commun
pour des portefeuilles de dons et legs
investis en valeurs mobilières
de l'Académie nationale de médecine**

AOO-ANM 2020.1

Passé en application du Code de la commande publique
du 1^{er} avril 2019



Article 1 : Contractant

(Je soussigné) (Nous soussignés)

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- agissant pour mon propre compte
- agissant pour le compte de la société :

.....
.....

- agissant en tant que mandataire du groupement solidaire
- agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
- agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) et du Règlement de la consultation (R.C) ayant pour objet de confier à un établissement spécialisé la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières (et de liquidités) correspondant à des dons et legs dont l'ACADEMIE NATIONALE DE MÉDECINE est bénéficiaire.

Après avoir produit toutes les attestations prévues à l'avis de marché,

(M'engage) (Engage le groupement dont je suis mandataire), sans réserve, conformément aux conditions des documents susvisés à exécuter une prestation de services en investissement sur un encours total à gérer de l'ordre de dix-sept millions d'euros.

L'offre ainsi présentée ne (me) (nous) lie toutefois que si son acceptation (m') (nous) est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres (le 30 septembre 2020), fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Prix

Le prix est ferme pour la durée du marché. Il n'est révisable que par consentement des deux parties.

Article 4 : Paiements

Les frais dus en exécution du marché sont prélevés directement par le titulaire sur les comptes correspondants.

(J'affirme), (Nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à (mes) (nos) torts exclusifs que (la) (les) société(s) pour (laquelle) (lesquelles) (j'interviens) (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions de soumissionner découlant de l'application du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Cachet et signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement, pour un prix TTC d'un montant de :

- Montant des frais directs :
- Montant des frais sous-jacents :

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Secrétaire perpétuel

Professeur Jean François ALLILAIRE



Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E :

- numéro d'identité d'entreprise (SIRET).....
- code d'activité économique principale (APE).....
- numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers

.....

Formule C

M.....

.....

M

.....

M

.....

Les entreprises ci-dessus étant groupées solidaires (ou conjointes) et l'entreprise
.....étant leur mandataire.